

PROCÉDURE PRIMO-ADHÉSION

VOUS ACCUEILLIR ET VOUS ACCOMPAGNER À LA FÉDÉRATION

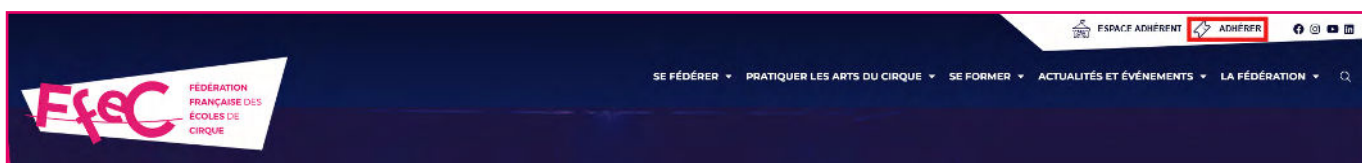


ADHÉRER EN 6 ÉTAPES

1. Création de votre espace adhérent et dépôt des documents demandés
2. Présentation aux élu-es du Bureau Fédéral
3. Règlement des cotisations (et des licences s'il y a lieu)
4. Renseignement des formulaires Gimic
5. Réception du colis de bienvenue
6. Visite d'accueil

NB : Toute nouvelle adhésion n'est possible qu'**entre le 1er septembre 2026 et le 31 mars 2027**.

1. CRÉATION « ESPACE ADHÉRENT »



Pour créer votre "Espace Adhérent", commencez en cliquant sur "Adhérer" comme ci-dessus, directement depuis la [page d'accueil du site de la FFEC](#). Vous n'aurez plus qu'à suivre les étapes du formulaire.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter à nouveau la personne s'occupant de l'accompagnement des écoles : Julia Gaudin - adherent@ffec.asso.fr / tel : 01 41 58 22 30 | 07 66 05 15 18.

– L'inscription comprend des demandes sur les coordonnées de votre structure, les activités proposées ...

Ces informations apparaîtront sur [la carte interactive des écoles de la Fédération](#). Autrement dit, plus vous renseignez de détails sur votre école et plus les recherches des personnes intéressées par votre structure seront bien orientées.

Si vous ne disposez pas de toutes les informations demandées, laissez les champs vides.

PROCÉDURE PRIMO-ADHÉSION

VOUS ACCUEILLIR ET VOUS ACCOMPAGNER À LA FÉDÉRATION



– Cette première inscription en ligne implique de fournir un dossier relatif au fonctionnement de votre structure. Si vous avez récemment créé votre école, nous comprenons que vous n'aurez pas tous les documents demandés (rapport d'activité et compte de résultat de l'année précédente par exemple).

Si cela bloque l'avancée des étapes en ligne, chargez un document expliquant votre situation particulière à la place de la pièce demandée afin de continuer l'adhésion.

– Documents demandés dans le formulaire d'adhésion :

- Fiche de 1ère adhésion ;
- Appel à cotisation FFEC 2027 ;
- Appel à cotisation FREC 2027 ;
- Charte de l'école adhérente ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

2. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE DE L'ÉCOLE AU BUREAU FÉDÉRAL

Après réception des éléments de votre adhésion en ligne (www.ffec.asso.fr), votre dossier est présenté aux élu·es du Bureau Fédéral qui valident ou invalident l'affiliation de votre structure à la Fédération.

Les réunions du BF ont lieu tous les trois mois environ. La validation prend effet dès la décision exprimée par les élu·es. Nous vous informons directement de cette décision.

Votre adhésion est validée, vous passez à l'étape 3 !

3. RÈGLEMENTS DES COTISATIONS

Nous vous envoyons la facture de cotisation à la FFEC, ainsi que le RIB. Vous procédez au paiement sous les 15 jours, **par virement de préférence** (ou par chèque adressé à l'ordre de la FFEC).

Nous vous envoyons le RIB de votre FREC, vous procédez au paiement **sous les 15 jours par virement de préférence** (ou par chèque adressé à l'ordre de votre FREC et posté à l'adresse de votre FREC). C'est votre FREC qui vous enverra une facture, une fois le paiement effectué.

 **NB :**

– La notice sur les tarifs fédéraux est disponible sur le site dans la [procédure en ligne](#) et est jointe également à ce document.

PROCÉDURE PRIMO-ADHÉSION

VOUS ACCUEILLIR ET VOUS ACCOMPAGNER À LA FÉDÉRATION



– Le fonctionnement de la Fédération implique en effet une adhésion « double » : au niveau national comme au niveau régional. La seule exception concerne les écoles de cirque situées en Outre-Mer, car il n'existe pas à ce jour de fédération régionale (FFEC) ailleurs que sur le territoire de la France métropolitaine (pour avoir une vision globale de la Fédération, allez voir notre [carte des écoles de cirque fédérées](#)).

Vous n'êtes pas tenus de commander de [licences](#) – nominatives et payantes – lors de la première année d'adhésion. **Cela devient obligatoire la deuxième année.** Si toutefois vous le souhaitez dès la première année, il convient de remplir et retourner le fichier Excel des licencié·es + le bon de commande des licences. La licence annuelle 2027 est valable dès la réception de son règlement, et jusqu'au 31 décembre 2027. La licence annuelle se décline en deux licences différentes selon le profil du·de la licencié·e : la licence Chapiteau et la licence Pro.

Qui est licencié ?

Sont licenciés :

- Tous les pratiquants, **quel que soit leur âge**, adhérents de l'association ou usagers directs (« clients ») d'une structure non associative ;
- les salariés, quel que soit leur statut ;
- les dirigeants bénévoles composant le conseil d'administration pour les associations, les gérants et entrepreneurs pour les structures non associatives ;
- les prestataires de service dès lors qu'ils interviennent auprès des pratiquants.

Pour les adhérents multi-activités (de type MJC, centres sociaux, MPT...) la licence concerne uniquement les pratiquants de l'activité arts du cirque et les salariés émargeant à cette activité.

La licence est financée par les pratiquants de l'activité. Ainsi, dans le cas d'un élève mineur pratiquant dans une école de cirque adhérente au mouvement fédéral, c'est sa famille qui, en début d'année, règle à l'école le montant de la licence fédérale.

Cf. Règlement intérieur FFEC [voté en 2019]

4. FORMULAIRES STATISTIQUES GIMIC

Afin de suivre votre dossier d'école, nous créons pour vous un accès sur la plateforme d'Observation Participative et Partagée « Gimic » : il s'agit d'un outil statistique servant notamment à mutualiser les données des écoles de cirque fédérées de France. Les rapports statistiques du réseau FFEC peuvent se consulter via cette plateforme.

Pour remplir les formulaires, nous vous transmettons vos identifiants à entrer sur le site www.gimic.org.

⚠ NB :

Remplir les formulaires dans la rubrique FFEC/ Adhésion 2027 - « Fiche Campagne Adhésion 2027 » + « Ressources Humaines 2027 » et les enregistrer jusqu'au bout.

PROCÉDURE PRIMO-ADHÉSION

VOUS ACCUEILLIR ET VOUS ACCOMPAGNER À LA FÉDÉRATION



5. COLIS DE BIENVENUE

Une fois ces étapes finalisées, nous vous envoyons par voie postale un ensemble de documents de bienvenue comprenant des publications de la Fédération et le classeur des fiches sécurité FFEC.

6. VISITE D'ACCUEIL

Enfin, nous organisons un déplacement sur les lieux de votre école de cirque pour une visite fédérale (prévoir 3h environ). Elle consiste en une présentation de votre structure/vos locaux, de votre équipe, ainsi qu'en un échange pour mieux se connaître. À cette occasion, nous recueillons également vos besoins d'accompagnement.